

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2018

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 27 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 4 décembre 2018 à 20 h 30, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Etaient présents** : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

**Absents excusés** : D.CUMONT (pouvoir à S.VIGNOL), M. LUTGEN (pouvoir à E.CHANUT).

**Secrétaire de séance** : M.TOUSSAINT.

### ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budget principal.
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget principal 2019.
- Achat verger.
- Achat terrains – délibération modificative.
- Entente ADS Monéteau – acquisition logiciel urbanisme.
- Contrat d'accroissement temporaire d'activité services périscolaires.
- Avenant à la convention de prise en charge des frais médicaux avec le CDG 89.
- Rapports annuels services publics – Communauté d'agglomération.
- Avis sur PPRN.
- Convention SDIS.
- Tarifs communaux 2019.
- Remboursement frais de déplacement des élus au congrès des maires.
- Décisions du Maire.
- Affaires diverses.
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

Retirer : Décision modificative budget principal.

### **CM-2018/48 - BUDGET COMMUNE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2019 (application de l'article L 1612-1 du CGCT)**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2018. Ce calcul donne les montants suivants :

- Opération 10015
- Chapitre 20 : 15 200 €

- Opération ONA
- Chapitre 20 : 8 600 €
  - Chapitre 21 : 270 600 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et de Madame BARON, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

### **CM-2018/49 - ACHAT DE VERGER**

Madame GIABBANI, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'un verger appartenant aux conjoints ROUSSEAU, qui se trouve en partie sur l'emplacement N°11 du PLU et correspond à un projet d'aménagement futur avec récupération des eaux de pluie, création d'un chemin ainsi que d'une haie.

La surface totale acquise est de 342 m<sup>2</sup> pour un coût d'achat qui s'élèverait à 320,40 €, hors frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Emmanuel CHANUT ne prenant pas part au vote:

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 308, appartenant aux conjoints ROUSSEAU, représentant une superficie de 342 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix à 320,40 €
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 320,40 € au budget 2019, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur Denis CUMONT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

### **CM-2018/50- ACHAT DE TERRAINS AUX CONJoints ROUSSEAU (Rectification d'erreur matérielle)**

Madame GIABBANI, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° CM-2018/40 du 17 juillet 2018, transmise au contrôle de légalité le 20 juillet 2018, par laquelle le conseil municipal approuvait l'acquisition de parcelles issues de différentes sections pour une surface totale de 43 483 m<sup>2</sup>, appartenant aux Conjointes ROUSSEAU.

Dans ladite délibération, les parcelles 202, 245 et 255 ont été indiquées comme étant issues de la section AB alors qu'elles correspondent à la section AD.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame GIABBANI, à l'unanimité, Monsieur Emmanuel CHANUT ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur Denis CUMONT, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

## CM-2018/51 –SERVICE COMMUN D’INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D’URBANISME (SERVICE ADS) – ACQUISITION D’UN NOUVEAU LOGICIEL

Par délibération en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a adopté la convention relative à la création d'une entente intercommunale entre les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves puis Poilly s/ Tholon pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Cette convention définit les missions et engagements de chacun, et règle les modalités administratives, financières et techniques de l'aide apportée par la Ville de Monéteau.

A compter de 2022, la législation imposera l'utilisation de moyens permettant la réception et l'échange dématérialisés des demandes et pièces de suivi en matière d'autorisations d'urbanisme.

Afin de faciliter les échanges entre administrés, service instructeur et communes membres de l'entente, la ville de Monéteau propose d'acquérir un logiciel qui permettra d'anticiper cette réglementation et de favoriser les échanges de flux entre acteurs concernés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le coût total d'acquisition et mise en service de ce logiciel s'élèvera à 26 836,50 €. La ville de Monéteau supportera la moitié de cette somme, l'autre moitié étant répartie entre les autres communes adhérentes, dont chacune supportera un montant de 1 341,83 € pour la première année.

Les années suivantes, le coût correspondant à la maintenance du logiciel et à l'hébergement, calculé en fonction du nombre d'habitants, sera de 242 € par an, sachant que le marché est passé pour une durée de 4 ans. Le coût de l'acte qui était de 80 € passera à 70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition et au suivi de ce nouveau logiciel à hauteur des montants indiqués ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget 2019.

## CM-2018/52- PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne supplémentaire sous contrat pour « accroissement temporaire d'activité », dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette disposition permet d'employer un agent, de façon non permanente, pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

La personne ainsi recrutée viendra en renfort, en début d'année 2019, dans le but d'effectuer les tâches suivantes : surveillance périscolaire, entretien des locaux communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent, principalement affecté à la surveillance périscolaire et à l'entretien des locaux communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

## **CM-2018/53 – REGLEMENT DE FRAIS MEDICAUX PAR L'INTERMEDIAIRE DU CDG 89 - CONVENTION**

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) gère les instances médicales (Comité Médical Départemental et Comité de Réforme). Dans ce cadre, une expertise médicale, et par conséquent, un compte-rendu d'expert, est la plupart du temps nécessaire avant d'inscrire le dossier d'un agent à l'ordre du jour.

Cependant, plusieurs médecins refusent de pratiquer les expertises du fait que les délais de paiement par les communes sont trop longs. Afin d'éviter les conséquences néfastes de ces défections pour le bon fonctionnement des instances médicales, une convention permettant au CDG 89 de faire l'avance des honoraires aux praticiens, avant remboursement par la Commune, a été signée en 2016 et est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Le CDG 89 propose de la renouveler par avenant pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89, dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et établissements concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention.

## **CM-2018/54 – RAPPORTS ANNUELS SERVICES PUBLICS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS**

### **1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2017**

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et plus particulièrement l'article 3 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

## **2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2017**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence optionnelle en matière d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

## **3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

Après lecture des rapports annuels sur :

- le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés relatif à l'exercice 2017,
- le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2017,
- le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017.

Les membres du Conseil municipal **PRENNENT ACTE** desdits rapports.

## **CM-2018/55 – AVIS SUR LE DOSSIER DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SOUMIS PAR MONSIEUR LE PRÉFET**

Monsieur le Maire définit le PPRN, institué par l'article 16 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au « renforcement de la protection de l'environnement ». Il s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié. Son but est de délimiter des zones exposées, soit directement, soit indirectement, à un risque naturel, et d'y réglementer l'utilisation des sols.

Le plan de prévention de risques de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles, dans le département de l'Yonne, a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 août 2016. La Commune de PERRIGNY est directement concernée.

Les modalités d'association avec les collectivités concernées et services associés et de concertation avec le public visées dans cet arrêté ont été mises en œuvre. Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet soumet la version finalisée du dossier à l'assemblée afin qu'elle rende un avis sur celui-ci.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ledit dossier, qui contient une note de présentation, une cartographie des aléas, une cartographie de zonage ainsi qu'un projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier présenté.

## CM-2018/56 – CONVENTION RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DES CPI

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) et la Commune de Perrigny relative aux sapeurs-pompiers volontaires des CPI.

Cette convention a pour objet de régler, dans le cadre des interventions sous l'égide du SDIS :

- les modalités d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires des CPI,
- les modalités relatives aux visites et examens médicaux,
- la gestion administrative du CPI et des affectations,
- les priorités d'interventions,
- les éléments de mise en œuvre de la présente convention.

Considérant que le CPI de Perrigny remplit les conditions du conventionnement, notamment en matière d'équipement (matériels et engins),

Considérant que la signature de cette convention ne change rien dans le déroulement des missions à l'initiative de la municipalité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Perrigny,
- **AUTORISE** l'engagement du CPI de Perrigny en dehors du territoire communal,
- **ACCEPTE** les dispositions financières prévues par ladite convention,
- **DIT QUE** la convention prend effet dès la signature par le président du CASDIS. Elle est établie pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

## CM2018/57- TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les tarifs municipaux en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, propose leur évolution pour l'année 2019 de la façon suivante et demande au conseil municipal de se prononcer.

Concessions au cimetière :

Temporaire :	30 €
Trentenaire et jardin cinéraire :	261 €
Perpétuelle :	783 €

Restaurant scolaire :

Prix du repas : 3,50 €

Garderie :

Matin :	1,00 € }
Soir :	1,50 € } (inchangé)

Location de la salle polyvalente : (inchangé)

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	120 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	150 €			

- Redevance d'occupation du domaine public :  
Commerces ambulants : 1,30 €/mètre linéaire et par jour (inchangé)
- Stationnement de taxi : 130 € pour l'année (inchangé)
- Surtaxe assainissement :  
Montant surtaxe au mètre cube : 0,27 € (inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**ADOpte** les tarifs municipaux pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

### **CM-2018/58 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Le Président de séance informe le conseil municipal que trois élus se sont rendus au congrès des Maires de France à PARIS, le mercredi 21 novembre 2018.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter de rembourser à Madame Marie-Hélène MOUTURAT les frais avancés pour les trois personnes, qui se décomposent comme suit :

	<b>MOUTURAT Marie-Hélène</b>
<b>Transport :</b>	
Billets de train	144,00 €
Tickets de métro	14,90 €
<b>Total</b>	<b>158,90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de rembourser à Madame Marie-Hélène MOUTURAT les sommes figurant au tableau ci-dessus au titre des frais engagés.

## **CM-2018/59 - DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2018/11 du 12/10/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon situé 8 Grande rue au prix de 415 000 €.
- N° 2018/12 du 12/10/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un pavillon situé 7 rue des Pommerelles au prix de 302 700 €.
- N° 2018/13 du 30/10/2018 : Souscription d'un contrat d'assurance pour le véhicule IVECO.
- N° 2018/14 du 06/11/2018 : Souscription d'un contrat de maintenance pour le copieur des écoles avec la société OXO 89.
- N° 2018/15 du 06/11/2018 : Souscription d'un contrat de maintenance pour le copieur de la mairie avec la société OXO 89.
- N° 2018/16 du 12/11/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain à bâtir situé lieu-dit « L'Auge » au prix de 130 380 €.
- N° 2018/17 du 13/11/2018 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain à bâtir situé 17 rue des Vendanges au prix de 60 000 €.
- N° 2018/18 du 26/11/2018 : Avenant au contrat de maintenance informatique HORIZON VILLAGES ON LINE.
- N° 2018/19 du 30/11/2018 : Contrat de maintenance du serveur informatique de la mairie pour un montant annuel de 948 € HT.
- N° 2018/20 du 03/12/2018 : Avenant au contrat ALEASSUR de la SMACL – régularisation année 2017 pour les prestations statutaires agents IRCANTEC.
- N° 2018/21 du 03/12/2018 : Convention de contrôle technique avec l'entreprise SOCOTEC, pour la transformation de l'ancienne salle de classe en maison des associations, pour un montant d'honoraires de 4 150 € HT.

*Arrivée de Monsieur Denis CUMONT à 22h30*

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Commission de contrôle électoral : Dans le cadre de la réglementation relative au registre électoral unique qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de désigner trois conseillers municipaux. Ceux-ci feront partie de la commission de contrôle qui intervient notamment en cas de litige. Les personnes désignées sont : Madame Sylvie PRÉAU, Monsieur Pascal MADELÉNAT et Madame Carine CAGNAT.

- Yonne Tour Sport 2019 : Une candidature conjointe avec la Commune de SAINT-GEORGES S/BAULCHE a été déposée et retenue par le conseil départemental de l'Yonne. L'ouverture du Yonne Tour Sport 2019 se déroulera donc sur le site du conseil départemental de PERRIGNY. Les communes de SAINT-GEORGES S/BAULCHE et PERRIGNY se chargeront de la logistique des repas, de la préparation des parkings, mise en place de barrières... Le conseil départemental gèrera les infrastructures nécessaires aux activités.

- Maison des associations : Une réunion a eu lieu récemment avec l'architecte en charge du dossier, pour finaliser les plans de la future maison des associations. Ceux-ci seront consultables dans le prochain bulletin municipal.

- Vestiaires terrain de football : Les vestiaires du terrain de football ont été vandalisés dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre dernier, de nombreux dégâts sont à déplorer. Une plainte a été déposée.



## QUESTIONS DIVERSES

**M-C. BARON** : Rend compte des réunions de conseils des écoles élémentaire et maternelle, avec des effectifs respectifs de 68 et 47 élèves pour cette année.

Il y a un retour positif des séances de natation mises en place cette année. La directrice de l'école élémentaire et les enfants en sont très satisfaits. Des projets devraient prochainement voir le jour dont une sortie au moulin de Vanneau pour les CP-CE1 et un travail autour du théâtre pour les CM1-CM2.

De vifs remerciements sont adressés à Madame BOIREL pour le travail réalisé avec les élèves et présenté lors de la manifestation du 11 novembre. L'exposition et l'intervention des enfants ont rencontré un réel succès.

La prochaine kermesse des écoles se déroulera le 15 juin 2019.

**D.CUMONT**: Fait le point sur le conseil des maires de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, auquel il a assisté avec Monsieur le Maire et qui s'est déroulé le 27 novembre à AUXERRE. Il en ressort une grande inquiétude notamment en ce qui concerne le projet de mutualisation. La Communauté d'Agglomération prévoit le transfert de 337 personnes issues de la ville d'Auxerre, ce qui amène de nombreuses interrogations telle que la charge financière qui finira inévitablement par peser sur les communes membres. Il est également difficile de voir l'intérêt que représente pour la Communauté d'Agglomération le fait de transférer le personnel de voirie et espaces verts, alors que ces compétences ne sont pas de son ressort mais toujours de celui des communes.

Au cours de cette même réunion, il a également été question de définir l'intérêt communautaire sans qu'une réflexion commune n'ait eu lieu et en l'absence de support fourni au préalable. Pour rappel, le conseil des maires est censé se réunir régulièrement, or le précédent s'est déroulé deux ans auparavant.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 décembre prochain au Skénéteau.

La matérialisation de l'ancien arrêt de bus dans la Grande rue devrait être effacée puis remplacée par des places de stationnement.

**S. PRÉAU**: Signale que plusieurs habitants du lotissement La Renaudine souhaitent que la vitesse y soit limitée à 30km/h. Ils constatent que de nombreux véhicules roulent de plus en plus vite et craignent un accident.

**M-H. MOUTURAT** : Demande où en sont les démarches en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de cette année. Monsieur le Maire répond que le dossier est parti en préfecture au début du mois de novembre. La Commune est dans l'attente d'un retour, les délais peuvent être très longs avant la parution au journal officiel. Pour rappel, si la demande aboutit, les personnes concernées auront dix jours à compter de la parution officielle, pour se manifester auprès de leur assurance. Les administrés ayant fourni un imprimé en mairie seront directement contactés, et l'information sera diffusée dans le journal, sur le site de la Commune et par voie d'affichage.

**S.VIGNOL** : Remercie la commission communication pour son implication dans la rédaction du bulletin municipal. Celui-ci devrait être distribué dans les boîtes aux lettres la semaine prochaine.

L'entreprise VAUCOULEUR a pris du retard et n'a pas pu intervenir pour la reprise de l'étanchéité des toits de la salle polyvalente et de l'école. Cela devrait se faire rapidement.

Les travaux des écoles ont bien avancé, les grandes portes devraient être posées début 2019.

**V.GIABBANI** : Rappelle que le Téléthon se déroulera le week-end des 8 et 9 décembre.

La remise annuelle du chèque par SOURIS A LA VIE au profit de l'association Isaac & co se fera le 22 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 20.